

MARPIE

Société par actions simplifiée au capital de 112.200 €

Siège : 27, place d'Armes Appt 87

59300 VALENCIENNES

R.C.S. VALENCIENNES 533.082.350.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 juin, à 11 heures 15, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation de la présidence.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MARTINEZ, Président.

Le représentant de la société SFM COMMISSARIAT AUX COMPTES, commissaire aux comptes de la société, est absent excusé.

Une feuille de présence a été émise par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Caroline LACASSAIGNE,
propriétaire de mille trois cent soixante-quatorze actions, ci 1.374
- Monsieur Philippe MARTINEZ,
propriétaire de mille quatre cent trente et une actions, ci 1.431

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents possèdent 2.805 actions sur les 2.805 formant le capital et ayant le droit de vote. Toutes les actions étant représentées, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée, sous pli recommandé, au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion du Président et ceux du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Monsieur le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés à l'article L 225-115 et R 225-83 du code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'assemblée de même que le rapport général du commissaire aux comptes.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur la gestion de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination de commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les comptes annuels et le rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION – Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour six exercices, JCT AUDIT dont le siège social est situé à COUTICHES (59310) 410, rue des Bois.

JCT AUDIT, succède à SFM COMMISSARIAT AUX COMPTES dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

JCT AUDIT a fait savoir qu'il acceptait cette fonction.



CINQUIEME RESOLUTION – Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour six exercices, Madame Julie MISSLIN dont l'adresse professionnelle est à LIBOURNE (33500) 16, clos de Garderose.

Madame Julie MISSLIN, succède à Monsieur Bruno CHRZAN dont le mandat est arrivé à expiration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Julie MISSLIN a fait savoir qu'elle acceptait cette fonction.

SIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs

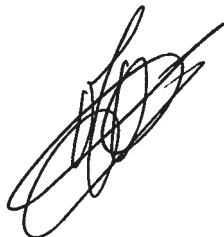
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Président'.